

# Les mesures provisoires en procédure pénale

Yvan Jeanneret, Prof. aux Universités de Neuchâtel et  
Genève, avocat

# I. Introduction

De quoi parle-t-on ?

Thématiques retenues:

- La détention avant jugement
- Le cautionnement préventif
- Le séquestre

Orienté sur la protection du lésé

## II. La détention avant jugement

### A. Rappel lapidaire de quelques évidences

### B. Les voies procédurales

- Le TMC – l’Autorité de recours
- La juridiction d’appel
- Le Tribunal fédéral
  - ❖ LTF 46 al. 2 : une décision incidente provisionnelle (ATF 133 I 270)
  - ❖ LTF 98: une décision finale (ATF 140 IV 57)

## II. La détention avant jugement

### C. Les droits de la partie plaignante

- Aucun intérêt juridique, sauf....
- Un droit d'accès au dossier (ATF 138 IV 78)
- Un droit à l'information de la victime/proche de la victime (CPP 214; ATF 139 IV 121)
  - ❖ Excursus: nCP 92a (en vigueur au 1.1.2016: RO 2015 1623), un droit à l'information de la victime en exécution de sanction.
- Mais aucun droit de recours contre le jugement sur la détention (ATF 139 IV 121)

### **III. Le cautionnement préventif**

#### **A. Bref rappel de fond (CP 66)**

#### **B. Les voies procédurales**

1. En procédure ordinaire
2. En procédure indépendante (CPP 372-373)
3. En procédure postérieure (CPP 363-365)

#### **C. Les droits de la personne menacée**

1. En procédure ordinaire
2. En procédure indépendante
3. En procédure postérieure

## IV. Le séquestre (CPP 263ss.)

### A. Rappel des principes

### B. Les voies procédurales

- Au TF: une décision incidente, qui cause généralement un préjudice irréparable (LTF 93), finale (LTF 98) et provisionnelle (LTF 46) !! (ATF 140 IV 57; ATF 138 IV 186)

### C. Les droits de la partie plaignante

- Le séquestre probatoire
  - ❖ CPP 268 : Les scellés (ATF 140 IV 28)
- Le séquestre en vue de confiscation/restitution
- Le séquestre en couverture des frais/peines

## V. Conclusion

Merci de votre attention !